



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 27 septembre 2018

n° 140-18 C

Objet : *RD - Dispositif financier d'aide au développement des énergies thermiques renouvelables sur le territoire de Grand Chambéry et du Parc naturel régional du massif des Bauges*

- date de convocation le 21 septembre 2018
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-sept septembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Barberaz, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 64

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemermet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Jacqueline Rol
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Christophe Richel

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 11

de Christiane Boisselon à Sylvie Vuillemermet - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Albert Darvey à Pierre Gerard - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Pierre Duperier à Pierre Hemar - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Jean-Marc Léoutre à Michel Dyen - de Dominique Saint-Pierre à Muriel Jeandet - de Alain Thieffenat à Anne Manipoud

- conseillers excusés : 7

Céline Barniaudy - François Blanc - Stéphane Bochet - Suzanne Boucher - Jean-Pierre Coendoz - Luc Meunier - Philippe Trepier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 27 septembre 2018

délibération n° 140-18 C

objet **RD - Dispositif financier d'aide au développement des énergies thermiques renouvelables sur le territoire de Grand Chambéry et du Parc naturel régional du massif des Bauges**

Luc Berthoud, vice-président chargé de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique, rappelle que Grand Chambéry a été retenu par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) pour animer un contrat de développement territorial des énergies renouvelables pour la production de chaleur, destiné à accompagner et à financer des projets collectifs de petite taille de type chaufferies bois, solaire thermique, géothermie, en regroupant plusieurs petits projets d'énergies renouvelables thermiques (inférieurs à 500 tonnes d'équivalent pétrole) pour atteindre les seuils planchers d'éligibilité au Fonds chaleur de l'ADEME.

En trois ans, seront subventionnés 43 projets collectifs de petite taille pour un montant d'investissement de 1 286 120 €.

Grand Chambéry est mandaté par l'ADEME pour subventionner ces projets mais également pour assurer l'animation du contrat. Grand Chambéry versera les subventions aux porteurs de projets, réalisera les dépenses d'animation et sera remboursé des montants correspondants par l'ADEME.

Pour l'animation territoriale de ce contrat, Grand Chambéry a signé une convention de partenariat de trois ans, au printemps 2018, avec l'ASDER pour :

- aider à l'émergence des projets par des rencontres individuelles avec les maîtres d'ouvrage,
- assurer un suivi personnalisé pour le montage des dossiers de demande de subventions.

Objectifs

Le dispositif a pour but de structurer et organiser la montée en puissance des filières d'énergie renouvelable thermique sur le territoire et d'accompagner l'émergence et la réalisation d'installations, en cohérence avec la trajectoire TEPOS qui vise la massification des énergies renouvelables à l'horizon 2030 puis 2050.

Type d'installation	Nombre d'installations	TEP
Chaufferies bois	35	540,8 TEP utile (sortie chaudière)
Solaire thermique	6 (238 m ²)	11,2 TEP
Géothermie	2	18 TEP EnR (entrée PAC (pompe à chaleur))
TOTAL	43	570 TEP soit 6,6 GWh

Eligibilité

Le périmètre du dispositif de développement des énergies renouvelables thermiques concerne l'ensemble des communes de Grand Chambéry et des communes du Parc naturel régional du massif des Bauges (hors communes de la communauté de communes Cœur de Savoie et de la communauté d'agglomération Arlysère), soit 63 communes concernées.

Toute opération engagée avant le dépôt du dossier de demande d'aide ne sera pas éligible. L'instruction des dossiers de demande d'aide sera assurée dans le respect des critères matériels et financiers du Fonds chaleur définis par l'ADEME et des obligations mentionnées dans l'accord de partenariat 2017/2020 du 8 août 2017 et dans la convention de mandat du 4 décembre 2017.

Les projets peuvent être portés par des maîtres d'ouvrage publics ou privés et doivent concerner des projets en logements collectifs nouveaux (hors copropriétés), en tertiaire, en industrie ou en agriculture.

Comité des aides

Le comité des aides, qui se réunira en tant que de besoin, est chargé de la sélection des projets répondant aux critères d'éligibilité pour l'attribution de l'aide. Il est composé a minima :

- du vice-président chargé de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique,
- de la responsable du service agriculture et aménagement durable,
- du chef de projet énergies renouvelables du service agriculture et aménagement durable,
- de la responsable financière de la direction de l'urbanisme et du développement local,
- d'un représentant de l'ADEME,
- d'un représentant de l'ASDER ayant instruit le dossier.

Montant de l'aide

Le comité des aides détermine le montant des aides apportées à chaque bénéficiaire, conformément aux règles relatives au cumul des aides publiques européennes et nationales.

Le montant de l'aide varie en fonction de l'énergie renouvelable ciblée. Il se calcule comme suit :

Bois-énergie

Production (MWh/an en sortie chaufferie)	Aide forfaitaire en €/ MWh (20 ans)
Jusqu'à 3 000	8,2 € / MWh
Entre 3 000 et 6 000	5,9 € / MWh
> 6 000	Aide en fonction d'une analyse économique

Solaire thermique

Surface installation solaire	Productivité solaire utile minimale exigée par m² de capteur solaire	Aide forfaitaire en €/ MWh (20 ans) solaire utile
< 100 m ²	> 400 KWh utile / m ² / an	50 € / MWh
≥ 100 m ²	> 400 KWh utile / m ² / an	Aide en fonction d'une analyse économique

Géothermie

Technologie	Production d'EnR (MWh / an)	Aide forfaitaire en €/ MWh EnR (20 ans)
PAC sur eau de nappe	≤ 500 MWh / an	10 € / MWh EnR + 200 € / ml de puits foré
	> 500 MWh / an	Aide en fonction d'une analyse économique
PAC eaux usées	≤ 1 200 MWh / an	20 € / MWh EnR
	> 1 200 MWh / an	Aide en fonction d'une analyse économique
PAC sur champ de sondes	≤ 500 MWh / an	40 € / MWh EnR
	> 500 MWh / an	Aide en fonction d'une analyse économique

Pour les PAC à compression électrique, les MWh EnR sont comptabilisés à l'entrée de la PAC.

Pour les PAC à absorption gaz, les MWh EnR correspondent aux MWh réellement extraits du sous-sol ou des eaux usées et sont comptabilisés à l'entrée de la PAC selon la formule suivante : production d'EnR = production utile sortie PAC – consommation de gaz PCI PAC.

Modalités de versement

L'aide sera versée comme suit :

- un acompte de 40 % après notification de la décision attributive d'aide, sur production d'un justificatif de démarrage de l'opération,
- un acompte de 40 % à la réception des travaux, sur production du procès-verbal de réception et des factures,
- versement du solde (20 %) sur présentation du rapport de suivi de performance de l'opération sur une année. La performance de l'installation devra être conforme aux exigences de qualité du dispositif et sera contrôlée par un bureau d'études indépendant mandaté par Grand Chambéry.

La décision attributive d'aide détaillera l'ensemble des modalités financières de chaque opération.

Validité du dispositif

La convention de mandat du contrat de développement territorial des énergies renouvelables a été signée pour une durée de trois ans à compter du 4 décembre 2017. Les décisions attributives d'aide devront être prises dans la période de validité de la convention de mandat.

Nonobstant cette durée, la clôture de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement de tous les ordres de recouvrer et lorsque la totalité des crédits confiés à Grand Chambéry par l'ADEME seront soldés. Il est précisé que la convention de mandat restera en vigueur jusqu'au terme des décisions attributives d'aide établies par Grand Chambéry à chaque bénéficiaire des opérations aidées.

Publicité

Le comité des aides veille au respect de la publicité dans les contrats d'attribution des aides (logos de tous les partenaires) et sur chaque site d'opération subventionnée.

Les logos des partenaires doivent figurer sur tout document ou support de communication relatif au projet. La participation de l'ADEME au financement de l'opération doit figurer sur chaque site grâce à des supports appropriés.

Données de production

Il sera demandé à chaque maître d'ouvrage d'installer un dispositif automatique de suivi des productions mensuelles d'énergie renouvelable thermique afin de répondre aux obligations de suivi des performances des installations exigées par l'ADEME et de permettre le suivi de la production à l'échelle du territoire et de les prendre en compte dans l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la démarche Territoire à énergie positive.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la décision n° 240-16 du Bureau du 8 décembre 2016 approuvant la signature d'un contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'ADEME,

Vu l'accord-cadre de partenariat 2017/2020 de développement des énergies thermiques renouvelables sur le territoire de Grand Chambéry et la Parc naturel régional du massif des Bauges entre l'ADEME et Grand Chambéry signé le 8 août 2017,

Vu la convention de financement entre l'ADEME et Grand Chambéry signée le 16 novembre 2017,

Vu la convention de mandat confiant le paiement des dépenses de l'ADEME à Grand Chambéry signée le 4 décembre 2017,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les modalités d'application et d'attribution du dispositif financier d'aide au développement des énergies thermiques renouvelables sur le territoire de Grand Chambéry et du Parc naturel régional du massif des Bauges telles que présentées ci-avant,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer tout document à intervenir.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 140-18 C

Objet de l'acte : RD - Dispositif financier d'aide au développement des énergies thermiques renouvelables sur le territoire de Grand Chambéry et du Parc naturel régional du massif des Bauges

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées 5 - Autres (Coopération décentralisée, syndicats...)

Date de l'acte : 27 septembre 2018

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180927-lmc1H21276H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21276H1

Date de transmission en Préfecture : 11 octobre 2018

Date de réception en Préfecture : 11 octobre 2018